



N°2025_06_52

Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Appel à projets - « Plan mercredi » en Loire-Atlantique 2025

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu le cadre fixé par l'appel à projets « Plan mercredi » 2025 du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;

Considérant la volonté de la Commune de structurer et renforcer qualitativement les accueils du mercredi au sein de l'ACM « L'Escapade » ;

Considérant la pertinence pédagogique du projet « Grandir ensemble : des mercredis pour mieux vivre avec les autres » porté par la Commune et intégrant un cycle d'animations centrées sur les compétences psychosociales, l'éducation bienveillante, la coopération, la citoyenneté et la santé mentale des enfants ;

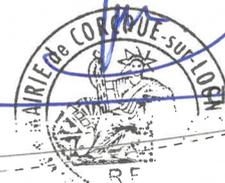
DÉCIDE

Article 1 : De demander une aide financière d'un montant de 2 534 € au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour la réalisation du projet "Plan Mercredi" au titre de l'année 2025.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES		DEPENSES	
Poste budgétaire	Montant (€)	Poste budgétaire	Montant (€)
60 - Achats	1350.00 €	74 - Subventions d'exploitation	
61 - Services extérieurs	1100.00 €	- État (SDJES- DSDEN Plan Mercredi)	2534.00€
62 - Autres services extérieurs	600.00€	- Part communale	1086,00 €
64 - Charges de personnel (titulaires et CEE)	420.00 €		
Total	3620,00 €	Total	3620.00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.



Le 25 juin 2025,
Claude NAUD, Maire,